

Garantie HFLOR

HFLOR garantit les revêtements de sol suivant (voir détail dans le tableau ci-dessous) selon les règles suivantes :

- 10 ans de garantie en usage commercial ou « Bâtiment »
- 20 ans de garantie en usage Résidentiel

La garantie HFLOR sera accordée dans le respect des conditions et restrictions définies ci-dessous et après acceptation d'une reconnaissance de défaillance produit par les services compétents de HFLOR.

1. Conditions d'application de la garantie

- La garantie s'applique à partir de la date d'achat du produit,
- Le produit a été posé dans le respect des règles de l'art, de la réglementation en vigueur et dans le respect des instructions de pose définies par HFLOR.
- Le produit a été entretenu régulièrement selon les recommandations de HFLOR avec des produits et des équipements d'entretien appropriés.
- L'usage effectif du revêtement de sol concerné, est adapté à la classification du revêtement (cf. ISO 10874)

2. Exclusions de garantie

Ne sont pas couverts par la présente, les dommages résultants d'une cause externe pouvant incomber au revêtement et en particulier:

- L'utilisation du revêtement pour un usage pour lequel il n'est pas conçu,
- Les dégradations survenues lors du stockage, du transport ou de la manipulation du produit avant l'installation,
- L'installation défectueuse,
- Les dommages résultants d'une mauvaise pose ou d'une mauvaise préparation du support avant la pose du produit,
- Les dommages dus à une absence de tapis de propreté adapté sur/ou en amont du revêtement.
- Les dommages résultant d'une installation sur un système de chauffage par le sol non adapté.
- Les dommages causés par l'installation ou le déménagement de mobilier sans protection adéquate
- Les dommages causés par un matériau coupant, tranchant, poinçonnant ou perforant,
- Les tâches, éraflures, éclaboussures, brûlures ou toutes autres marques causées par l'usage fait du produit,
- Les dégâts causés par la présence d'humidité dans l'environnement du produit,
- Les erreurs de conception ou de construction,
- Le défaut de l'adhésif ou de collage entraînant un manque d'adhérence du produit au support, qu'il s'agisse de béton ou de tout autre matériau, causée par la remontée

- d'humidité, l'emprisonnement de vapeur d'eau ou autres,
- Les défauts du support,
- Le non-respect des spécifications et des règles de l'art par les entreprises ou les personnes chargées de l'installation,
- L'usure aléatoire sur certaines zones de surface,
- L'altération de la brillance pour quelque motif que ce soit,
- Les modifications de l'aspect initial du produit, en particulier dans les zones à fort trafic et les zones exposées à une usure excessive liée à l'apport de sable, de gravillons, de poussières ou de saletés dans et autour des bâtiments,
- Le changement de couleur ou la décoloration du produit dû aux rayons solaires, à la chaleur, etc.
- Les décolorations ou altérations de l'aspect de surface du fait d'un contact avec des matières non compatibles (matières contenant du caoutchouc ou latex ou des dérivés)
- Les décolorations ou altérations de l'aspect de surface du fait d'un contact avec des matières sous toute formes non compatibles (ex : matières contenant du caoutchouc ou latex ou des dérivés)
- Les brûlures et décolorations causées par des résidus de teinture de tapis, d'envers en caoutchouc ou autres matériaux synthétiques utilisés pour les tapis / paillasons, des surfaces peintes ou asphaltées
- Les joints et soudures à chaud défectueux,
- Les dommages causés par la négligence ou des procédures de maintenance inappropriées ou toutes autres causes échappant au contrôle de HFLOR,
- Les dommages dus à des tâches, coupures, rayures, enfoncement, rainures, éraflures, perforations, déchirures, poinçonnements causés par des charges supérieures à la limite de charge statique spécifiée,
- Les dommages résultants de l'absence ou de l'inadéquation des protections de pieds de meubles et de sol, ou de toute utilisation abusive du produit,
- Les dommages dus à l'usure normale du produit,
- Les dommages causés par des fuites provenant d'un appareil ou d'une tuyauterie ou de l'utilisation d'un appareil de nettoyage vapeur,
- La présence de moisissures et/ou d'eau entre le produit et le support pouvant occasionner gonflement du sol, décolorations, tâches, odeurs, etc.
- Tout usage inapproprié ou hors des conditions d'usage du local et toute attente déraisonnable de performances qui ne serait pas en lien avec la norme de classification du produit.

3. Conditions de mise en œuvre de la garantie

- a. L'application de la garantie est conditionnée par l'envoi au préalable d'une réclamation à LX Hausys Europe dans un délai de 30 jours à compter de la constatation du défaut par courrier à l'adresse suivante :

LX Hausys Europe GmbH
 Lyoner Str. 15
 Francfort-sur-le-Main
 Allemagne

Cette réclamation doit être accompagnée :

- D'une copie de la facture d'achat,
 - De la référence du produit et du numéro de fabrication (voir étiquette sur l'emballage)
 - D'un descriptif du problème accompagné de photos.
- b. HFLOR se réserve le droit d'inspecter ou de faire inspecter le produit et de prélever un échantillon du produit sur chantier pour l'analyser. (Le prélèvement éventuel d'un échantillon sur chantier ne présume en rien de la responsabilité de HFLOR dans l'apparition du défaut signalé)
- c. Si tout ou partie du produit est effectivement reconnu comme étant défectueux avant sa pose et que la Garantie est applicable, HFLOR s'engage à remplacer la partie défectueuse en fournissant à l'acheteur ou utilisateur final, un produit identique si cette référence est encore vendue ou un produit existant de qualité équivalente, au plus tard dans les 70 jours après réception de la notification. Des produits remplacés au titre de la garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.
- d. Si tout ou partie du produit s'avère défectueux une fois le produit posé et que la garantie commerciale est applicable, HFLOR accordera une indemnisation. Cette indemnisation est dégressive et tient compte de la dépréciation subie par le produit selon le tableau ci-après
- e. la prise en charge accordée par la garantie HFLOR couvre la valeur de la marchandise incriminée, dans les conditions pourcentage définies ci-dessous,

Temps écoulé depuis l'achat / livraison du produit	% du prix d'achat initial (hors marge distributeur) remboursé par HFLOR
Entre 0 et 24mois	100%
Entre 2 et 5 ans	80%
Entre 5 et 8 ans	50%
Entre 8 et 10 ans	20%
Entre 10 et 20 ans (Résidentiel)	10%

Si des frais additionnels liés à des opérations de reprise ou de compensations doivent être pris en compte, ces derniers doivent être portés à la connaissance de HFLOR et détaillés dès la déclaration de réclamation. Les montants éventuels, pris en charge, seront définis par HFLOR, dans le respect du barème HFLOR. Toute justification de frais additionnels, postérieurement à la déclaration de réclamation ne sera pris en compte.

4. Notes

- Cette garantie est la seule garantie commerciale de HFLOR pour ses produits,
- Le contenu de cette garantie ne peut être modifié que par HFLOR.
- Si certaines dispositions sont contraires à la législation française, ces dispositions seront modifiées de manière à être conformes à la loi applicable, les dispositions de la garantie demeurant en vigueur et continuant à produire leurs effets à l'égard du bénéficiaire de la garantie HFLOR.
- Les informations contenues dans nos documents sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Il appartient à nos clients de vérifier auprès de nos services, avant toute mise en œuvre, que lesdits documents sont bien ceux en vigueur.